

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2010-05 du 18 février 2010 portant délégation de pouvoirs du directeur  
de département de la sécurité (SEC) au responsable des ressources humaines et formation**

NOR : DEVT1007538S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département de la sécurité,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la  
région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (Note générale n° 2010-12) du président-  
directeur général de la RATP au directeur de département de la sécurité (SEC),

Décide :

Article 1

De donner délégation au responsable des ressources humaines et formation, à l'effet de présider  
le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du département SEC.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règle-  
ments mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en  
même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après  
en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

Cette délégation annule et remplace la délégation n° 2008-5716 du 13 juin 2008 publiée le  
10 octobre 2008.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le  
climat.

Fait à Paris, le 18 février 2010.

*Le directeur du département de la sécurité,*  
J.-C. ROUSSELLE